



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et espaces Ruraux**

Gap, le **25 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
05-2020-09-25-006

Objet de l'arrêté

Modification de l'arrêté préfectoral relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020-2021.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.424-2 à L.424-6 et R.424-1 à R.424-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2020-09-25-005 du 25 septembre 2020 portant approbation des modifications du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2015-204-8 du 22 juillet 2015 relatif à l'organisation de la sécurité à la chasse dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2020-30-01-001 relatif à la délimitation des pays cynégétiques des cervidés (cerf, chevreuil) et sangliers et des pays cynégétiques des ongulés de montagnes (chamois, mouflon) pour la gestion cynégétique de ces espèces et l'établissement des plans de chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2020-06-23-008 du 23 juin 2020 relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020-2021

Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 est de l'arrêté sus-visé relatif à l'ouverture et clôture de la chasse pour la saison 2020-2021 est modifié de la manière suivante :

GRAND GIBIER

Seule l'utilisation des munitions à balles ou flèches avec pointes de chasse est autorisée

ESPÈCES ET TERRITOIRES CONCERNÉS	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	MODE ET JOURS AUTORISÉS	EXTRAIT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES Fixées par arrêté fédéral d'attribution du plan de chasse Fixées par le plan de gestion cynégétique « Sanglier » Pour la CHASSE EN TEMPS DE NEIGE, se reporter à l'article 8
CHEVREUIL	BROCARD	01.07.2020	31.08.2020	<p>Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)</p> <p>Elle s'effectuera uniquement à l'affût et à proximité des parcelles à protéger Cet affût aura été communiqué aux services de la DDT, de l'OFB et au Parc National des écrins pour les communes en zone d'adhésion.</p> <p>Les tirs sont autorisés à partir d'une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et ce jusqu'à 09h00 et de 18h00 à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département.</p> <p>Le tir occasionnel du sanglier pourra être réalisé <u>uniquement en possession du bracet « chevreuil »</u> conformément à l'article 23 du Plan de Gestion Cynégétique « Sanglier »</p>
	BROCARD et CHEVRILLARD	01.09.2020	Deuxième samedi de septembre 12.09.2020	<p><u>Sur autorisation préfectorale individuelle au détenteur du droit de chasse</u></p> <p>Se référer à l'arrêté fédéral individuel d'attribution du plan de chasse.</p>
		Ouverture générale 13.09.2020	31.10.2020	<p>Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)</p> <p>Chasse en battue les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)</p> <p>Se référer à l'arrêté fédéral individuel d'attribution du plan de chasse.</p>
	01.11.2020	Dernier dimanche de janvier 31.01.2021	Tout mode de chasse tous les jours (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté fédéral individuel d'attribution du plan de chasse

	01.09.2020	Deuxième samedi d'octobre 10.10.2020	Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)	Sur autorisation préfectorale individuelle au détenteur du droit de chasse Se référer à l'arrêté fédéral individuel d'attribution du plan de chasse
CERF ÉLAPHE	Deuxième dimanche d'octobre 11.10.2020	31.10.2020	Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi) Chasse en battue les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté fédéral individuel d'attribution du plan de chasse
	01.11.2020	Dernier dimanche de janvier 31.01.2021	Tout mode de chasse tous les jours (sauf le vendredi)	
DAIM	01.09.2020	Dernier dimanche de janvier 31.01.2021	Tout mode de chasse tous les jours (sauf le vendredi)	Se référer à l'arrêté fédéral individuel d'attribution du plan de chasse
	Ouverture générale 13.09.2020	31.10.2020	Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	
GIBIER D'EAU	01.11.2020	Selon Arrêté Ministériel	Chasse autorisée tous les jours (sauf vendredi)	

Article 2 : Il est ajouté à l'article 3 de l'arrêté sus-visé relatif à l'ouverture et clôture de la chasse pour la saison 2020-2021, la possibilité de déclarer le prélèvement de la Bécasse des bois sur l'application numérique dédiée (validée par la FNC).

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille, 22-24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toutes les personnes qui sont habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes.

La préfète,



Martine CLAVEL